

Ce type de politiques publiques a pour objectif ultime d'augmenter le taux d'emploi^{92 93}. Cette démarche revêt une importance à la fois à moyen et long terme, en visant à accroître la croissance potentielle et à garantir la soutenabilité des finances publiques, mais aussi à court terme, en contribuant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale⁹⁴. Selon les données administratives, le taux d'emploi global des 20 à 64 ans s'est établi à 68 % en 2024 au Luxembourg, soit encore bien en deçà de l'objectif national en la matière (77,6 % à l'horizon 2030)^{95 96}.

Encadré 3

LA RELATION ENTRE L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE AU LUXEMBOURG

L'emploi et le chômage évoluent en sens inverse : une augmentation de l'emploi s'accompagne généralement d'une diminution du taux de chômage, et inversement. Toutefois, lorsque la croissance de l'emploi ne suffit pas à absorber l'offre de travail additionnelle disponible, le chômage peut continuer à augmenter. Cet encadré propose une analyse de la relation entre l'évolution de l'emploi et celle du chômage au Luxembourg sur la période s'étendant de 1995 à 2025.

1 DYNAMIQUE DE L'EMPLOI ET DU CHÔMAGE DEPUIS 1995

Entre 1995 et 2014, le taux de chômage au Luxembourg a connu une hausse quasi ininterrompue malgré une croissance économique soutenue et la création de 181 000 emplois. Au cours de ces années, le PIB réel et l'emploi total ont progressé à un taux annuel moyen d'environ 3 à 3,5 %, tandis que le taux de chômage a augmenté de près de 5 points de pourcentage (p.p.), passant de 2,6 % en 1995 à 7,1 % en 2014 (voir le graphique 1). Par la suite, entre 2015 et 2019, le taux de chômage a

92 Le taux d'emploi, moins médiatisé que le taux de chômage, constitue un indicateur complémentaire essentiel pour analyser le marché du travail. Il reflète le degré d'utilisation des ressources en main-d'œuvre disponibles et se définit comme le ratio entre le nombre d'emplois occupés au niveau national et la population en âge de travailler.

93 Dans le cadre du « Socle européen des droits sociaux », l'Union européenne s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux d'emploi global de 78 % chez les 20-64 ans d'ici 2030. La Commission européenne a choisi de cibler un objectif en termes de taux d'emploi, plutôt qu'en taux de chômage - un indicateur plus connu - sans doute pour éviter d'atteindre un objectif de taux de chômage par une part croissante de la population inactive. En effet, les personnes inactives, c'est-à-dire celles qui ne recherchent pas activement un emploi, ne sont pas comptabilisées comme chômeurs et ne figurent donc pas dans les statistiques officielles du chômage. À titre d'illustration, des politiques favorisant le maintien ou le transfert vers l'inactivité, telles que l'assouplissement des conditions d'accès aux régimes de retraites anticipées, tendent, toutes choses égales par ailleurs, à réduire le nombre officiel de chômeurs et, par ricochet, les taux de chômage et d'activité.

94 Pour plus d'informations, voir l'encadré 1 « Impact de la crise sur le taux d'emploi au Luxembourg » dans le Bulletin BCL 2022/1, pp. 121-127.

95 Le Plan national de réforme, qui constitue l'instrument clé de la mise en œuvre de la stratégie européenne au niveau national, expose les objectifs nationaux et précise la stratégie adoptée par le gouvernement luxembourgeois pour les atteindre. Bien que les derniers Plans nationaux de réforme, ainsi que le Plan budgétaire et structurel à moyen terme transmis par le Gouvernement à la Commission européenne en octobre 2024, abordent – de manière directe ou indirecte – la question du taux d'emploi, aucun de ces documents ne comporte de cible chiffrée relative au taux d'emploi au Luxembourg. Selon les informations disponibles sur le site de la Commission européenne, le Gouvernement luxembourgeois s'est fixé pour objectif de porter le taux d'emploi des 20 à 64 ans à 77,6 % d'ici à 2030. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le lien suivant : https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/policies-and-activities/european-pillar-social-rights-building-fairer-and-more-inclusive-european-union/european-pillar-social-rights-action-plan_en#:~:text=According%20to%20the%20EU%20Action,64%20should%20be%20in%20employment.

96 Selon les données issues d'enquêtes harmonisées (enquête forces de travail), le taux d'emploi de la population résidente âgée de 20 à 64 ans se serait établi à 74,2 % en 2024. C'est le chiffre repris par la Commission européenne pour le Luxembourg (<https://ec.europa.eu/eurostat/cache/dashboard/social-scoreboard/>).

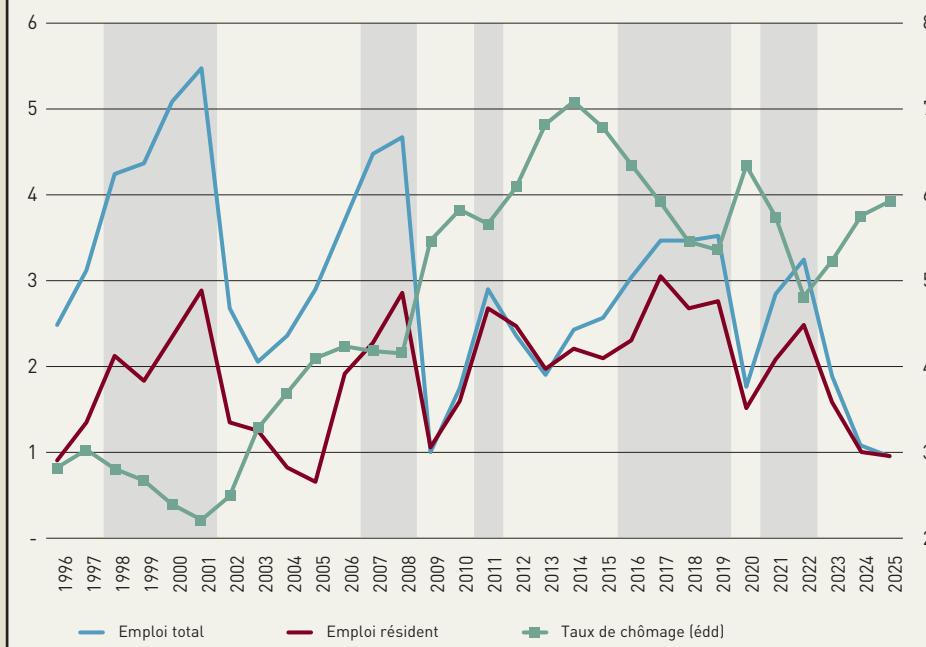
reculé d'environ 2 p.p., alors même que l'emploi continuait d'afficher un rythme de croissance similaire à celui de la période précédente⁹⁷. Plus récemment, le marché du travail a traversé une période agitée, marquée par de multiples chocs économiques. Depuis 2020, le PIB réel et l'emploi ont progressé à un rythme annuel moyen respectif de 1 % et 2 %, des taux nettement inférieurs à ceux enregistrés auparavant. Toutefois, le taux de chômage n'a connu qu'une hausse marginale, avec une augmentation de seulement 0,4 p.p. (0,5 p.p.) entre 2019 et 2024 (2025 T1)⁹⁸.

Ces observations suggèrent une sensibilité accrue du taux de chômage par rapport à la croissance de l'emploi, traduisant une réduction du seuil critique de création d'emplois nécessaire pour induire une baisse du taux de chômage. Une analyse économétrique permet de vérifier cette hypothèse.

2 ANALYSE ÉCONOMÉTRIQUE DE LA RELATION ENTRE EMPLOI ET CHÔMAGE

La relation entre l'activité économique et le taux de chômage est généralement décrite par la loi d'Okun, qui établit un lien empirique négatif entre la croissance économique et le taux de chômage. Au Luxembourg, cette relation est cependant moins évidente en raison de plusieurs facteurs structurels. En particulier, la forte proportion de travailleurs non résidents

Graphique 1
Emploi et taux de chômage (variation en % par rapport à la même période de l'année précédente et nombre de chômeurs en % de la population active)



Remarque : Les données pour l'année 2025 se rapportent exclusivement au premier trimestre. Les zones grisées correspondent à des périodes durant lesquelles la croissance de l'emploi a excédé le seuil critique de création d'emplois nécessaire pour maintenir inchangé le taux de chômage.

Sources : STATEC, calculs BCL

97 Le taux de croissance annuel moyen du PIB réel a diminué à 2,6 % sur cette période.

98 Ces taux de croissance moyens cachent des évolutions annuelles contrastées. La croissance de l'emploi a progressivement ralenti pour atteindre 1 % en 2024 (et en début d'année 2025), un taux nettement inférieur à la moyenne annuelle de 3 % enregistrée entre 1996 et 2023. Dans ce contexte, le taux de chômage, qui avait atteint son plus bas niveau depuis 2009 en 2022 (soit 4,8 %), s'est inscrit en hausse à près de 6 % en 2024. Cette tendance contraste nettement avec celle de la zone euro, où le taux de chômage reste à des niveaux historiquement bas, malgré une croissance économique contenue.

atténue l'impact direct de la croissance économique sur le taux de chômage des résidents⁹⁹. Par ailleurs, la part significative des résidents dans le secteur public contribue à modérer la cyclicité de l'emploi résident.

Bien que la loi d'Okun offre un cadre d'analyse pertinent, son application au contexte luxembourgeois doit être interprétée avec prudence et ajustée en fonction des spécificités nationales¹⁰⁰. C'est pourquoi cet encadré privilégie l'emploi comme variable explicative principale de l'évolution du taux de chômage. Cette relation sera évaluée par l'estimation de l'équation suivante.

$$\Delta UR_t = \alpha + \beta \Delta L_t + \varepsilon_t \quad (1)$$

Où ΔUR_t est la variation annuelle en points de pourcentage du taux de chômage ; ΔL_t est la variation annuelle de l'emploi et ε_t représente le terme d'erreur du modèle. Le paramètre α indique la variation tendancielle à long terme du taux de chômage (en raison des caractéristiques structurelles et institutionnelles du marché du travail). Le paramètre β représente l'élasticité du taux de chômage à l'emploi. Il indique de combien varie le taux de chômage lorsque l'emploi varie de 1 %. Ce coefficient est généralement négatif, car il reflète le fait qu'une hausse du taux de croissance de l'emploi est généralement associée à une baisse du taux de chômage, et inversement. Le ratio $-\alpha/\beta$ indique le taux de croissance de l'emploi compatible avec un taux de chômage stable ($\Delta UR_t=0$) ou, autrement dit, le seuil critique de création d'emplois nécessaire pour maintenir inchangé le taux de chômage.

Le graphique 2 présente les résultats d'estimation pour le Luxembourg. L'équation (1) a été estimée à l'aide de la méthode des moindres carrés ordinaires sur des données trimestrielles couvrant la période du premier trimestre 1996 au premier trimestre 2025 et trois sous-périodes (1996 T1 à 2008 T3, 2008 T4 à 2020 T1 et 2020 T2 à 2025 T1). La période intermédiaire couvre la période entre le début de la crise financière de 2008/2009 et le début de la période du coronavirus.

Sur l'ensemble de la période sous revue (1996 T1 à 2025 T1), le taux de variation annuel de l'emploi total qui stabilise le taux de chômage ($-\alpha/\beta$) est estimé à 3,4 %¹⁰¹. Ce résultat moyen masque cependant des variations intertemporelles. L'examen par sous-périodes révèle une baisse progressive du seuil de croissance de l'emploi nécessaire à la stabilisation du taux de chômage (ligne noire pointillée au graphique 2). Ce taux est passé de 4,2 % avant la crise financière à 2,8 % durant la période

99 En effet, les non-résidents qui perdent leur emploi au Luxembourg ne sont pas comptabilisés comme chômeurs au Luxembourg, mais dans leur pays de résidence. Les allocations de chômage éventuelles sont versées par l'organisme compétent de ce pays, et non par l'ADEM, même si le travailleur frontalier y est inscrit à titre complémentaire en tant que demandeur d'emploi. Le montant et la durée de ces indemnités sont déterminés selon la législation du pays de résidence.

Depuis mai 2010, en vertu du règlement européen n° 883/2004 concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale au sein de l'Union européenne, l'État luxembourgeois doit rembourser à l'État de résidence du travailleur frontalier ayant perdu son emploi au Luxembourg la totalité des allocations de chômage versées pendant les trois premiers mois d'indemnisation. En 2016, la Commission européenne et plusieurs États membres ont entamé des discussions pour réformer les règlements (CE) n° 883/2004 et 987/2009. Le projet de révision prévoit notamment de transférer la charge de l'indemnisation du pays de résidence vers le dernier pays d'activité. Pour le Luxembourg, cette modification pourrait entraîner une hausse significative des coûts pour le Fonds pour l'emploi. Cependant, les négociations sont complexes et n'ont, à ce jour, abouti à aucun accord, en raison des divergences de positions entre les États membres sur cette question.

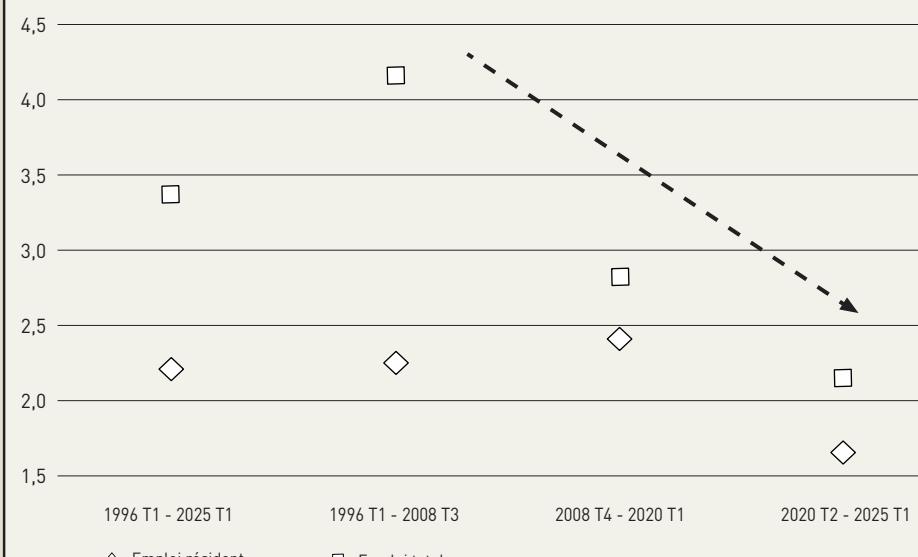
100 Plusieurs études ont démontré que le Luxembourg se distingue par des coefficients d'Okun particulièrement faibles. Voir par exemple l'encadré « La loi d'Okun revisée au Luxembourg » dans le Bulletin BCL 2005/3, pp. 42-44 ou encore l'encadré n° 3 « Recent developments in the Okun relationship in the euro area » dans le bulletin mensuel de la BCE de juillet 2012, pp. 43-45. Par conséquent, un cadre aussi simple peut s'avérer moins pertinent pour le contexte luxembourgeois.

101 Ces estimations sont en ligne avec des estimations effectuées précédemment par d'autres institutions. Voir par exemple l'encadré « Seuil de création d'emplois et taux de chômage » dans la Note de conjoncture n° 3-03 du STATEC, pp. 56-58 ou encore l'article « Quel taux de croissance de l'emploi permettrait de réduire le chômage ? » dans la publication « 1985-2015 : Trois décennies d'évolutions du marché du travail luxembourgeois » de la Fondation IDEA, pp. 16-17.

post-crise financière et pré-Covid, avant de descendre à 2,2 % dans la période post-Covid¹⁰² ¹⁰³. Les coefficients estimés de toutes les équations sur toutes les périodes sont significatifs au seuil de 1 %¹⁰⁴.

L'analyse graphique corrobore cette tendance. Les zones grises du graphique 1 correspondent à des périodes durant lesquelles la croissance de l'emploi a excédé le seuil critique de créations d'emploi (estimé économétriquement) nécessaire pour maintenir inchangé le taux de chômage. Avant la crise financière, le taux de chômage a diminué entre 1998 et 2001 ainsi qu'entre 2007 et 2008, périodes durant lesquelles l'emploi total a progressé en moyenne de 4,7 %, dépassant ainsi le seuil critique estimé à 4,2 % pour cette période. Durant la période post-crise financière et pré-Covid, le taux de chômage a enregistré une baisse en 2011 puis entre 2015 et 2019, accompagnée d'une croissance de l'emploi supérieure au seuil critique estimé¹⁰⁵. Enfin, au cours de la période suivant la crise liée à la pandémie, le taux de chômage a reculé sensiblement en 2021 et 2022, tandis que l'emploi total a augmenté en moyenne de 3 %, soit au-delà du seuil critique estimé à 2,2 % pour cette période¹⁰⁶.

Graphique 2
Seuils de créations d'emplois nécessaires au maintien du taux de chômage
(taux de variation annuel en %)



Note : Les résultats reposent sur des estimations ponctuelles. Ils offrent une indication de la valeur probable de ces paramètres, mais sont toutefois sujets à une certaine incertitude.

Sources : STATEC, calculs BCL

102 Des estimations basées sur le nombre de chômeurs plutôt que sur le taux de chômage aboutissent à des résultats similaires.

103 La technique des *rolling regressions* a été utilisée pour analyser la stabilité de la relation entre l'emploi et le chômage. L'équation (1) a été réestimée sur des échantillons glissants. Le modèle s'ajuste aux variations des relations entre variables au fil du temps et offre ainsi un aperçu de leur évolution. Si les coefficients estimés présentent peu de variations entre eux, la relation reste stable au fil du temps. Pour le cas du Luxembourg, l'équation est réestimée en utilisant une fenêtre fixe de 20 trimestres (soit 5 ans). La première régression est réalisée sur la période 1996T1-2001T4, la deuxième couvre la période 1996T2-2002T2, et ainsi de suite. Ce processus se poursuit jusqu'à ce que la dernière régression, toujours sur une fenêtre de 20 trimestres, incluant la dernière observation de l'échantillon. Les résultats des estimations économétriques sur des fenêtres mobiles de 20 trimestres (5 ans) confirment que la relation entre le chômage et l'emploi au Luxembourg a changé au cours des dernières décennies. Ils révèlent des ruptures structurelles dans l'évolution des coefficients après la crise économique et financière de 2008/2009 et, de manière moins marquante, quelque peu avant déjà le déclenchement de la crise liée à la pandémie. La technique des *rolling regressions* soutient donc globalement le choix des trois sous-périodes.

104 Le R², ou coefficient de détermination, mesure la capacité d'un modèle de régression linéaire à décrire la relation entre les variables. Il s'élève à 0,4 sur l'ensemble de la période allant du premier trimestre 1996 au premier trimestre 2025, et atteint environ 0,7 lorsqu'on considère les trois périodes séparément.

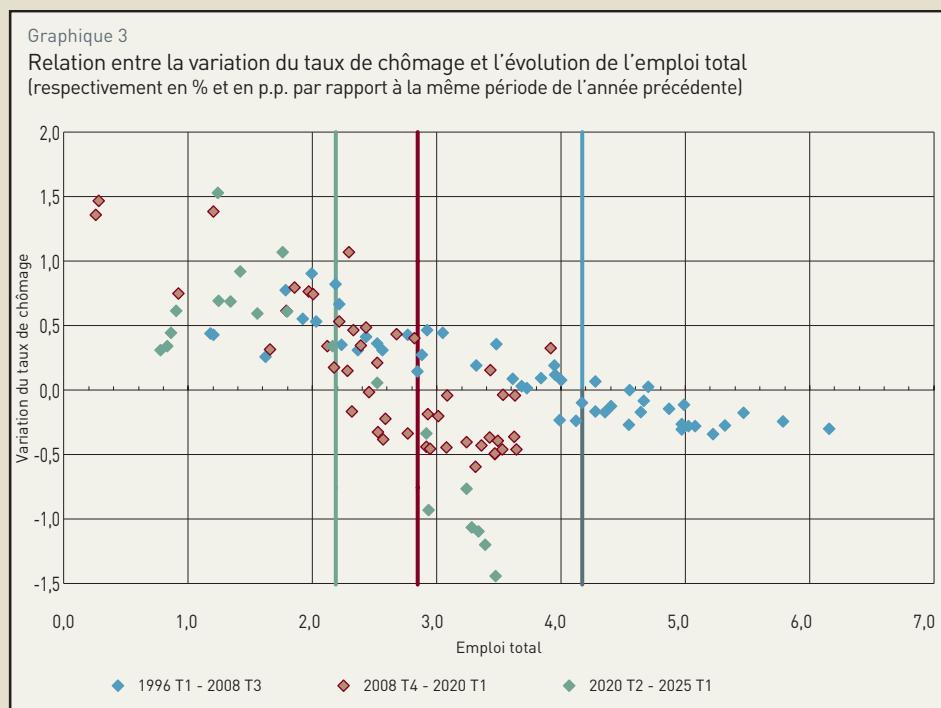
105 Sur cette période, l'emploi a progressé en moyenne d'environ 3 %, dépassant le seuil critique estimé à 2,8 %.

106 Il convient de noter que ces résultats reposent sur des estimations ponctuelles. Ils offrent une indication de la valeur probable de ces paramètres, mais sont toutefois sujets à une certaine incertitude.

Le graphique 3 propose une représentation graphique alternative de la relation entre l'emploi et le taux de chômage. Les losanges représentent, pour chaque sous-période et chaque trimestre de ces sous-périodes, les variations du taux de chômage (sur l'axe des ordonnées) et celles de l'emploi total (sur l'axe des abscisses). Les lignes verticales matérialisent, pour chaque période, les seuils de créations d'emplois nécessaires au maintien du taux de chômage, estimés économétriquement.

Conformément aux résultats de ces estimations, une hausse de l'emploi supérieure au seuil critique est généralement associée à une diminution du taux de chômage. Ainsi, entre le premier trimestre 1996 et le troisième trimestre 2008 (losanges bleus), la majorité des observations situées à droite de la ligne verticale bleue (seuil critique) se trouvent sur la partie inférieure du graphique (valeurs négatives sur l'axe vertical), traduisant une baisse du taux de chômage. Inversement, à gauche de cette ligne, la plupart des points se situent en haut (valeurs positives sur l'axe vertical), indiquant une hausse du taux de chômage. Le même schéma se retrouve pour la sous-période allant du deuxième trimestre 2020 au premier trimestre 2025 (losanges verts). En revanche, la période post-crise financière et précédant la crise sanitaire de la Covid-19 (losanges oranges) présente un nombre légèrement plus élevé d'observations atypiques. Il s'agit de situations où une forte croissance de l'emploi s'accompagne d'une stagnation, voire d'une hausse du taux de chômage (valeurs positives sur l'axe vertical), ou, inversement, où une faible croissance de l'emploi coïncide avec une baisse de ce taux (valeurs négatives sur l'axe vertical). Cela souligne que, même au-delà du seuil critique, la progression de l'emploi ne constitue une condition ni nécessaire ni suffisante pour réduire le taux de chômage.

Le coefficient β de l'équation (1) a fortement augmenté au cours du temps (en valeur absolue), ce qui traduit économétriquement cette sensibilité accrue du chômage à l'emploi. Si l'on ajoutait aux trois nuages de points du graphique 3 les trois droites correspondant aux relations estimées par l'équation (1), leur pente - représentée par le coefficient β - apparaîtrait relativement plate sur la période 1996 T1 à 2008 T3, plus raide sur la période 2008 T4 et 2020 T1, et encore plus accentuée au cours de la dernière sous-période.



Note : Les lignes verticales indiquent, pour chacune des trois sous-périodes, les seuils de création d'emplois nécessaires au maintien du taux de chômage, tels qu'estimés économétriquement.

Sources : STATEC, calculs BCL

La reproduction de l'exercice d'estimation sur les données de la zone euro indique qu'un taux de croissance de l'emploi de 0,5 % suffit pour stabiliser le taux de chômage, un niveau bien inférieur à celui observé au Luxembourg (soit 3,4 % en moyenne sur la période séparant les premiers trimestre 1996 et 2025)¹⁰⁷. Ce résultat traduit une moindre sensibilité du taux de chômage aux variations de l'emploi total au Luxembourg (soit un coefficient β plus faible et un ratio $-\alpha/\beta$ plus élevé), phénomène qui s'explique par la part importante des créations d'emplois bénéficiant aux travailleurs non-résidents, qui occupent en 2025 près de 45 % des postes dans le pays.

3 RELATION COMPTABLE ENTRE EMPLOI ET CHÔMAGE

Les relations comptables présentées ci-après permettent d'illustrer davantage le rôle de l'emploi non résident pour expliquer la moindre sensibilité du taux de chômage aux variations de l'emploi total. L'emploi total (L) comprend l'ensemble des individus travaillant sur le territoire luxembourgeois, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants, résidents ou non-résidents. L'emploi résident (L_R) comprend l'ensemble des individus résidant sur le territoire luxembourgeois et exerçant une activité professionnelle (salariée ou indépendante). L'emploi non résident (L_{NR}) comprend l'ensemble des individus résidant dans l'une des régions frontalières et exerçant une activité professionnelle (salariée ou indépendante) sur le territoire luxembourgeois. La population au chômage (U) inclut les personnes sans emploi, résidant sur le territoire national et inscrites à l'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM). La population active (P_A) est composée de l'emploi résident (L_R) et des demandeurs d'emploi résidents (U).

$$\begin{aligned} U &= P_A - L_R \\ L_R &= L - L_{NR} \\ L_{NR} &= f * L \\ U &= P_A - L + L_{NR} = P_A - (1 - f) * L \\ \Delta U &= \Delta P_A - (1 - f) * \Delta L \end{aligned}$$

En l'absence de changement de la population active ($\Delta P_A = 0$), une augmentation de la part des travailleurs non-résidents f (avec $f < 1$) entraîne une diminution de $(1-f)$, ce qui signifie qu'une variation donnée de l'emploi total se traduira par une variation moindre du taux de chômage¹⁰⁸. Au Luxembourg, bien que la croissance économique stimule l'emploi total, elle n'impacte pas pleinement le taux de chômage.

En raison de cette spécificité du marché du travail, il est pertinent d'examiner la relation entre le taux de chômage et l'emploi résident au Luxembourg, en complément de l'analyse portant sur l'emploi total.

Les losanges verts du graphique 2 illustrent les résultats de l'estimation de l'équation (1) en considérant l'emploi résident comme variable explicative. Sur l'ensemble de la période sous revue (1996 T1 à 2025 T1), le taux de variation annuel de l'emploi résident qui stabilise le taux de chômage est de 2,2 %. L'analyse par sous-périodes indique que le seuil critique de

¹⁰⁷ Pour la zone euro, l'équation (1) a été estimée à partir de données trimestrielles couvrant la période allant du premier trimestre 2001 au premier trimestre 2025. Le coefficient β estimé sur la période est de 0,6, soit bien plus élevé qu'au Luxembourg (0,3). Le paramètre α estimé sur cette même période est de 0,3, soit bien plus faible qu'au Luxembourg (0,9).

¹⁰⁸ Entre 1996 et 2024, la population active a crû en moyenne de 2 % par an, tandis que l'emploi total et l'emploi résident ont progressé respectivement de 3 % et 2 % en moyenne chaque année.

croissance de l'emploi, favorisant la stabilité du taux de chômage, s'est maintenu autour de 2,3 % à 2,4 % de 1996 à début 2020, avant de se replier à 1,7 % dans la période post-Covid¹⁰⁹.

Le coefficient β de l'équation (1), est logiquement plus élevé lorsque l'équation est estimée avec l'emploi national qu'avec l'emploi total. Comme pour l'emploi total, ce coefficient est aussi plus élevé sur la période depuis 2020 que sur la période 1996 T1-2008 T3¹¹⁰.

De manière générale, les estimations - qu'elles reposent sur l'emploi total ou l'emploi résident - révèlent une augmentation progressive de la sensibilité du taux de chômage à l'emploi au fil du temps (c'est-à-dire une baisse du ratio $-\alpha/\beta$). En d'autres mots, il faut moins de créations d'emplois pour faire baisser le chômage. Une explication possible tient à l'évolution de la structure sectorielle de l'emploi au Luxembourg. Depuis la crise financière, les secteurs les plus exposés aux fluctuations conjoncturelles – tels que l'industrie, la construction ou le commerce – ont vu leur contribution à la croissance de l'emploi se réduire, tandis que celle du secteur public, généralement moins sensible au cycle économique et caractérisé par une surreprésentation de la main-d'œuvre résidente, s'est renforcée¹¹¹. Parallèlement, la part des travailleurs non résidents dans les créations d'emplois (f) est passée d'environ 70 % avant la crise financière à un peu plus de 50 % depuis 2008, ce qui se traduit, dans les relations comptables précédemment présentées, par une augmentation de la part $(1-f)$ attribuée aux résidents. Il en découle qu'une variation donnée de l'emploi total induit désormais une variation plus marquée du taux de chômage.

4 CONCLUSION

L'analyse présentée dans cet encadré révèle une diminution progressive du seuil de croissance de l'emploi nécessaire à la stabilisation du taux de chômage au Luxembourg. Autrement dit, la sensibilité du taux de chômage à l'évolution de l'emploi s'est renforcée. Bien que cette tendance soit encourageante, elle pourrait en partie résulter de la part croissante de l'emploi dans le secteur public, soit un emploi qui est aussi largement tributaire des ressources financières publiques. Cette évolution ne doit pas non plus occulter la persistance de défis structurels majeurs, en particulier la proportion encore significative de chômeurs de longue durée. Cette réalité souligne l'importance de poursuivre des efforts soutenus et continus, tant au niveau des politiques actives du marché du travail que des dispositifs d'accompagnement, afin de favoriser une insertion durable et effective dans l'emploi.

109 Aux États-Unis, la Réserve fédérale fait aussi régulièrement référence à ce concept, en se basant sur une approche comptable. Voir par exemple la publication sous <https://www.stlouisfed.org/on-the-economy/2025/apr/break-even-employment-growth-simple-useful-benchmark#:~:text=Breakeven%20Growth%3A%20A%20Simple%20but%20Useful%20Concept&text=The%20idea%20is%20straightforward%3A%20Each,labor%20force%2C%20but%20many%20do.>

Le principe appliqué par la Réserve fédérale des États-Unis pour le calcul du seuil de création d'emplois nécessaire au maintien du taux de chômage est le suivant : le nombre de personnes susceptibles d'intégrer la population active évolue constamment en raison de facteurs tels que l'immigration ou le vieillissement démographique. Une proportion plus ou moins grande de ces nouveaux entrants intègre la population active. Dès lors, pour éviter une hausse du taux de chômage, la croissance de l'emploi doit être suffisante pour absorber l'augmentation de la population active. La publication de la Réserve fédérale montre néanmoins aussi les difficultés pratiques de cette approche, notamment le recours nécessaire à des hypothèses et des statistiques fiables relatives à la population en âge de travailler, au taux de participation et au taux d'activité. Or, le calcul de ces séries présente un défi non négligeable au Luxembourg, même lorsqu'on se limite aux données annuelles.

Sur la base de cette approche, le seuil de création d'emplois nécessaire au maintien du taux de chômage est calculé via l'identité comptable suivante : $\text{seuil} = \Delta P_A * (1-U)$ avec $\Delta P_A = \Delta P_{AA} * A_R$. P_A correspond à la population active, P_{AA} désigne la population en âge de travailler et A_R correspond au taux d'activité.

110 Sur la période la plus récente, le coefficient β (en valeur absolue) au Luxembourg s'est établi au-dessus de celui estimé pour la zone euro. Cependant, étant donné que le paramètre α – qui indique la hausse tendancielle à long terme du taux de chômage – est bien plus élevé au Luxembourg que dans la zone euro, le seuil critique de création d'emplois nécessaire au maintien du taux de chômage reste bien plus élevé au Luxembourg que dans la zone euro.

111 Il existe différentes définitions du secteur public. Voir l'encadré n° 2 « La masse salariale du secteur public » dans le Bulletin BCL 2019/3, pp. 167-174 pour plus d'informations. La part du secteur public dans les créations nettes d'emplois est passée de moins de 25 % avant la crise financière à près de 30 % durant la période post-crise et pré-Covid, puis à 40 % après la pandémie. La croissance de l'emploi a été particulièrement importante dans la branche « administration publique » et, dans une moindre mesure, dans la « santé humaine et action sociale » et « l'enseignement ».